

Droit anglais ou américain en Erasmus ?

Par **aurphe**, le **18/07/2017** à **12:46**

Bonjour, je suis étudiante en droit et je passe en deuxième année de licence cette rentrée. Je souhaite éventuellement m'orienter vers le droit des affaires plus tard dans mes études, et donc j'aimerais pouvoir profiter des programmes d'échange organisés par ma fac pour ma 3ème année. Je dois donc constituer mon dossier cette année.

C'est là que j'ai besoin de votre aide: ma fac offre la possibilité de partir notamment dans des universités en Californie ou au Royaume-Uni. Je voulais donc savoir: quel type de droit est le plus intéressant à connaître dans le cadre du droit des affaires: la common law ou bien le droit fédéré américain?

Merci d'avance! :)

Par **antmar**, le **18/07/2017** à **16:09**

Le droit américain est basé en grande partie sur la common law anglaise et les points communs sont très nombreux dans les matières "classiques" (ex. droit des contrats, responsabilité civile ou torts, etc.) - ce n'est pas vraiment un droit "fédéré" non plus loin de là, la législation varie énormément entre les Etats. En droit des affaires plus précisément, le droit américain des sociétés peut s'avérer utile et, comme il s'est développé séparément du droit anglais, du moins depuis le milieu du XIXe, on le rencontre plus souvent que le droit anglais des sociétés en pratique. Dans des domaines plus spécialisés, notamment le droit boursier, avoir des bases en droit américain peut être indispensable pour travailler sur des dossiers internationaux. Au stade où vous en êtes, une exposition à l'un ou l'autre de ces systèmes peut être intéressante, notamment pour nourrir votre réflexion juridique, mais ce ne sera pas déterminant pour la suite.

Par **aurphe**, le **18/07/2017** à **16:22**

D'accord merci beaucoup pour ce message, ça m'a grandement éclairée !